



Physique Strasbourg Ingénierie

*La Junior-Entreprise de Télécom Physique Strasbourg*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION PHYSIQUE STRASBOURG INGÉNIERIE

Adopté par le conseil d'administration de Physique Strasbourg Ingénierie,

Le 16 / 01 / 2021

Association régie par les articles 21 à 79 - IV du Code Civil Local Alsacien-Mosellan

N° de SIRET : 750 391 369 00014

Code APE : 7112B

N° URSSAF : 670 222 396 465 180 001

ADRESSE : Pôle API - Parc d'Innovation, Bd Sébastien Brant, BP 10413, 67412 ILLKIRCH CEDEX

CONTACT : tél : 03.68.85.48.49 – email : [contact@physique-ingenierie.fr](mailto:contact@physique-ingenierie.fr) – web : [www.physique-ingenierie.fr](http://www.physique-ingenierie.fr)

## Table des matières

ARTICLE 1 : MEMBRES.....	3
Alinéa 1 - Admission de membres nouveaux.....	3
Alinéa 2 - Cotisation .....	3
Alinéa 3 - Exclusion .....	4
ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	4
Alinéa 1 - Administrateurs .....	4
Alinéa 2 - Membres Actifs.....	4
Alinéa 3 - Comité Sénior.....	4
Alinéa 4 - Consultants .....	4
Alinéa 5 – Comité d’Orientation Stratégique.....	5
ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT.....	5
Alinéa 1 - Protection de la vie privée des adhérents .....	5
Alinéa 2 - Obligations de l'adhérent .....	5
Alinéa 3 - Rémunération des membres .....	5
Alinéa 4 - Sanctions disciplinaires .....	6
Alinéa 5 - Confidentialité.....	6
ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU RECRUTEMENT ET PROCEDURE DE SELECTION .....	6
ARTICLE 5 : OUVERTURE DES LOCAUX ET PERMANENCE .....	7
ARTICLE 6 : REGLEMENTATION FINANCIERE.....	7
Alinéa 1 - Modalités d'engagement des dépenses .....	7
Alinéa 2 - Délégations de signature .....	8
Alinéa 3 - Modalités de remboursement des frais.....	8
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	8

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Physique Strasbourg Ingénierie. Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible au siège de l'association et se limite exclusivement au cadre de ses membres.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

# ARTICLE 1 : MEMBRES

## Alinéa 1 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission et les conditions suivantes :

- Être étudiant de Télécom Physique Strasbourg pour l'année en cours, excepté pour les membres du Comité d'Orientation Stratégique.
- Signer le bulletin d'adhésion, en s'engageant à avoir lu les statuts et le règlement intérieur de PSI.
- S'être acquitté de la cotisation prévue à l'article 1 alinéa 2 du présent règlement intérieur. (Une preuve comptable sera sauvegardée)
- Avoir l'approbation d'au moins un membre du Bureau (généralement le Secrétaire Général).
- Un CV et une lettre de motivation (facultatif).

Si l'élève réalise un projet il devra fournir :

- La preuve qu'il a payé la CVEC.
- Un certificat de scolarité.
- Une photocopie de sa carte d'identité.
- Son numéro de carte Vitale s'il y a rémunération.

Un dossier de membre est tenu pour chaque membre de l'association. Il comprend les documents ci-dessus.

## Alinéa 2 - Cotisation

Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

Les membres de PSI doivent s'acquitter de la cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le versement de celle-ci doit être établi par chèque (ou par virement) à l'ordre de « Physique Strasbourg Ingénierie » et effectué au plus tard le jour de l'entrée effective dans l'association.

Une photocopie du chèque de cotisation, sinon un justificatif signé de la main du Trésorier en cas de virement, doit figurer dans le dossier de membre.

Toute cotisation versée à l'association Physique Strasbourg Ingénierie est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

**La cotisation ne se paye qu'une fois et reste valable pour toute la durée de la scolarité à Télécom Physique Strasbourg et lors du mandat au COS.**

### Tarifs

Depuis 2013, le montant de la cotisation s'élève à 10€.

### **Alinéa 3 - Exclusion**

Le Conseil d'Administration peut dans un cas d'extrême nécessité prendre la décision d'exclure un membre de façon justifiée en cas de faute jugée grave, du non-respect des règles de l'association inscrites dans ses statuts et son présent règlement intérieur.

Cette décision doit être approuvée par les membres actifs et administrateurs de PSI. Un vote (à la majorité simple, la voix du Président valant double en cas d'égalité) sera effectué.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Alinéa 1 - Administrateurs**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association. Les administrateurs sont les membres du Conseil d'Administration de PSI.

### **Alinéa 2 - Membres Actifs**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association. Les membres actifs sont tous les membres du mandat en cours de PSI hors administrateurs.

L'élection des membres actifs se déroule comme suit :

- Si l'élection des membres actifs se déroule le même jour qu'une Assemblée Générale, les membres composants l'AG procéderont à l'élection parmi les apprenants.
- Si l'élection se produit à toute autre période de l'année, l'élection des membres actifs se fera en réunion mensuelle, à main levée ou à bulletin secret si quelqu'un le demande. L'élection se fait à la majorité simple. En cas d'égalité la voix du Président compte double.

### **Alinéa 3 - Comité Sénior**

Le Comité Sénior est composé de membres du précédent mandat. Ils ont vocation à aiguiller le mandat actuel de PSI grâce à leur précédente expérience. Pour plus d'informations se référer à l'article 11 des statuts.

### **Alinéa 4 - Consultants**

Les consultants sont l'ensemble des élèves réalisant des projets à travers PSI. Ils sont rémunérés selon les modalités décrites dans la convention d'étude et le récapitulatif de mission. En s'engageant dans la réalisation d'un projet, le consultant est tenu de mettre en œuvre toutes ses capacités pour remplir le cahier des charges lui étant attribué (obligation de moyens).

## **Alinéa 5 – Comité d’Orientation Stratégique**

Le Comité d’Orientation Stratégique est composé de membres et de coordinateurs. Les membres du Comité d’Orientation Stratégique sont d’anciens membres actifs ou administrateurs de PSI. Les membres du COS sont des membres de mandats antérieurs au mandat actuel, et seront en priorité des membres de mandats postérieurs au mandat N-4 lors de l’élection au mois de janvier.

Les membres actifs ou administrateurs du mandat en cours ne pourront candidater en tant que membres du Comité d’Orientation Stratégique lors de l’élection au mois de janvier. Son but est d’aiguiller la Junior en matière de stratégie, de plan d’action et sur la mise en place de la vision.

Au maximum il y aura 8 membres dans le COS et 2 coordinateurs (qui sont également coordinateurs du Comité Sénior).

Un mandat du COS commence en janvier, durera 2 ans minimum et se terminera par la réunion du mois de février. Un membre du COS peut quitter son mandat s’il en fait la demande au Président de l’association.

Pour plus d’informations se référer à l’article 12 des statuts.

## **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT**

### **Alinéa 1 - Protection de la vie privée des adhérents**

Les adhérents sont informés que l’association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l’usage exclusif de l’association, il présente un caractère obligatoire. L’association s’engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet si telle est la volonté de l’adhérent.

Les informations recueillies sont nécessaires à l’adhésion. En application du nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l’Étudiant bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, à l’effacement, et à la portabilité au sujet des informations qui le concernent. Pour exercer ces droits, il convient de s’adresser au Secrétaire Général de PSI, responsable du traitement des données.

### **Alinéa 2 - Obligations de l’adhérent**

L’adhésion à l’association Physique Strasbourg Ingénierie, à quelque titre que ce soit, entraîne la pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

### **Alinéa 3 - Rémunération des membres**

La rémunération des consultants sera étudiée et fixée par le pôle Trésorerie et le Président en fonction des prestations attendues. Les modalités sont précisées pour chaque consultant dans l’article 3 du récapitulatif de mission.

NB : Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ne peuvent pas toucher respectivement plus de **10% et 30% du total des rémunérations prévues sur les récapitulatifs de missions signés sur l'année de leur mandat** (notion de **taux de fermeture**).

## **Alinéa 4 - Sanctions disciplinaires**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un de ses membres allant du simple avertissement à l'exclusion. Avant toute décision, elle doit entendre les explications du membre contre lequel la procédure est engagée. PSI doit se reporter à l'article 6 des statuts « Perte de la qualité de membre » pour toute décision de sanction disciplinaire.

Seul le Bureau a le pouvoir de prononcer l'avertissement et prend la décision de la sanction.

### **\*Membres du mandat :**

Tout membre du mandat (c'est-à-dire administrateurs, membres actifs, Comité Sénior) qui aura, sans excuse acceptée par le reste de l'administration, manqué 3 réunions pour lesquelles il est concerné pourra être considéré comme démissionnaire et perdre sa qualité de membre. Les membres de l'association s'engagent donc à assister aux réunions prévues par le Bureau, CA, pôles.

### **\*Consultants :**

Si le Conseil d'Administration considère que le consultant n'a pas mis tout en œuvre pour réaliser le projet, le consultant s'expose aux sanctions suivantes :

- L'exclusion : il ne peut plus prendre part au projet en cours.
- Une modification ou suppression de la rémunération du dit consultant.

Les sanctions seront votées lors d'un Conseil d'Administration.

## **Alinéa 5 - Confidentialité**

Tout membre de l'association est tenu au secret professionnel et ne peut en aucun cas diffuser des informations ou des documents qui n'ont pas été considérés comme publics au préalable. La confidentialité interne à l'association sera statuée au cas par cas par les membres du Bureau.

Dans le cadre d'un projet confidentiel confié à l'association par un client, l'équipe en charge du projet doit se soumettre aux règles du client.

# **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU RECRUTEMENT ET PROCEDURE DE SELECTION**

**Les membres sont recrutés à la suite d'une période de RFP décrite par la CNJE.**

La procédure de RFP se déroule comme suit :

- Présentation de PSI en septembre.
- Présentation de l'administration en octobre.
- Formations spécifiques aux différents postes existants en novembre et décembre et réalisation de mise en situation afin de mieux appréhender les postes.
- En parallèle, entretiens des nouveaux arrivants et double bureau.
- Présentation des stratégies du mandat entrant et poursuite du double bureau (janvier).
- Élection et passation.

Les élèves participant à un projet sont recrutés sur la base exclusive de leur motivation et de leurs compétences via des entretiens.

## ARTICLE 5 : OUVERTURE DES LOCAUX ET PERMANENCE

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

L'utilisation du téléphone de PSI est exclusivement réservée au cadre des activités de PSI.

PSI n'est pas tenue de mettre à disposition le matériel informatique nécessaire à ses membres pour mener à bien leurs missions.

L'université de Strasbourg et Télécom Physique Strasbourg mettent gracieusement à disposition une salle réservée à PSI dans le bâtiment A de l'école Télécom Physique Strasbourg à travers une **Convention d'occupation temporaire**. Les clés des locaux sont en possession du Président, du Vice-Président, du Trésorier, du Secrétaire Général. Un membre actif de PSI peut, dans le cadre de sa mission, effectuer une demande au Bureau de PSI pour avoir accès aux locaux de l'association.

Toute dégradation du matériel de PSI (y compris des clés des locaux de l'association) par un de ses membres actifs ou administrateurs relève de la responsabilité de l'auteur de la dégradation. Il lui faudra en parler directement avec le Bureau de l'association qui décidera ou non d'en informer l'école.

## ARTICLE 6 : REGLEMENTATION FINANCIERE

### Alinéa 1 - Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du pôle Trésorerie et le Président peuvent librement effectuer pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois pour les engagements dont le montant excède 50€, un document écrit devra attester de l'opération. Il sera signé par le Président et par le Trésorier.

## Alinéa 2 - Délégations de signature

Le Président peut déléguer sa signature au Vice-Président ou au Secrétaire Général. De même le Trésorier peut déléguer sa signature à ces deux membres. En aucun cas le Trésorier ne pourra déléguer sa signature au Président, et vice-versa.

## Alinéa 3 - Modalités de remboursement des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle d'un membre de PSI, dûment missionné par l'association, sont remboursés sur présentation des pièces justificatives (pour les notes de frais de fonctionnement, une facture est nécessaire ; pour les notes de frais kilométriques : motif de déplacement, photocopie de la carte grise, carte de l'itinéraire emprunté, et justificatif de passage de péage si autoroute sont nécessaires).

Toutes les notes de frais doivent être contrôlées et validées par deux responsables de la Junior-Entreprise, à savoir **le Trésorier et le Président** si aucun d'entre eux n'est demandeur conformément au **process Achats rubrique Notes de frais**. Si la note de frais est demandée par **le Trésorier** ou **le Président**, **le Vice-Trésorier** le remplace dans la validation et la signature.

Si le montant de l'achat est supérieur à 50 euros, un vote en CA ou en réunion mensuelle est nécessaire afin d'approuver le paiement.

# ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de Physique Strasbourg Ingénierie est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration lors d'une réunion de celui-ci.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de deux semaines suivant la date d'adoption du règlement intérieur.

Document comportant 8 pages.

La Présidente,

La Secrétaire Générale,

Mme. Cathy GELLENONCOURT

Mme. Alexia VIEILLEVIGNE